

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **Portant modification contractuelle du marché**

**Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique concernant les modifications non substantielles,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 30 septembre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**VU** la décision du Président n°86-2022 du 08 juillet 2022, rendue exécutoire le 11 juillet 2022, attribuant le marché public relatif à « l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative sur le territoire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle » au groupement SAS CALIA CONSEILS et l'association Régionale Biomasse Normandie.

**CONSIDERANT** que le marché débute à sa notification et qu'il se termine le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la réunion de restitution des résultats prévue en conférence des maires sera programmée en début d'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que la modification contractuelle n°1 n'entraîne pas de modification du prix du marché ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une modification contractuelle pour proroger la durée d'exécution du marché ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2022-0040 de « Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle » conclu avec le groupement SAS CALIA CONSEILS et l'association régionale BIOMASSE NORMANDIE.

**Article 2 :** La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Pont-Audemer, le 8 décembre 2022

Le Président



Francis COUREL

Publié le 19/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20221208-151-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022